



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

Décision du Maire, prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L 2122-22 du CGCT) « Tarifs des accueils de loisirs extrascolaires. Révision. »

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Camon en date du 24 mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre certaines des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

VU les délibérations en date du 20 juin 2023 fixant les tarifs des accueils de loisirs extrascolaires (vacances et mercredis) et modifiant l'indice servant de base à la révision des tarifs des services municipaux.

CONSIDERANT la nécessité de fixer des nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2024,

D E C I D E

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} septembre 2024, le tarif des accueils de loisirs extrascolaires sont fixés de la façon suivante :

| Quotient familial | ALSH / par semaine | ALSH campings/mini-camps tarif journalier | ALSH Mercredis demi-journée |
|-------------------|--------------------|---|-----------------------------|
| A | 19,40 euros | 1,14 euros | 1,18 euros |
| B | 19,40 euros | 2,03 euros | 1,58 euros |
| C | 20,54 euros | 2,44 euros | 1,97 euros |
| D | 20,54 euros | 2,95 euros | 2,33 euros |
| E | 21,69 euros | 3,39 euros | 2,71 euros |
| F | 21,69 euros | 3,95 euros | 3,10 euros |
| G | 22,82 euros | 4,55 euros | 3,49 euros |
| H | 24,55 euros | 4,95 euros | 3,88 euros |
| J | 26,25 euros | 5,45 euros | 4,31 euros |
| K | 29,98 euros | 6,10 euros | 4,67 euros |
| K+ | 34,25 euros | 6,10 euros | 4,67 euros |

ARTICLE 2 : Les enfants des familles domiciliées en dehors du territoire d'Amiens Métropole se verront appliqués les tarifs applicables aux enfants de Camon majorés de 2 euros par prestation.

ARTICLE 3 : Cette recette sera imputée à l'article 7067 du budget communal.

Envoyé en préfecture le 01/08/2024

Reçu en préfecture le 01/08/2024

Publié le 01/08/2024

ID : 080-218001576-20240731-DC202407004-AR



ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Somme
- le Comptable public.

Fait à CAMON, le 30 juillet 2024

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX

DC n°2024.07.004

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CAMON' at the top and 'SOMME' at the bottom, with a central emblem depicting a figure holding a staff.